



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

## **DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**

La loi NOTRE prévoit l'adoption d'une délibération qui sous-entend un vote sur la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). C'est donc sur la réalité de la tenue du DOB et sur l'existence du rapport que porte le vote de l'assemblée et non sur le contenu du rapport qui relève du vote du budget.

CONSIDERANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est imposé qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit permettre une présentation des grandes orientations pluriannuelles et être alimenté par une analyse rétrospective et prospective de la situation de la Commune dans un contexte budgétaire tant national que local.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Il est demandé au conseil d'administration de voter la réalité de la tenue du débat d'orientation budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour :

- le budget primitif M14 - budget principal du centre communal d'action sociale - pour 2021
- le budget primitif M22 – service aide à domicile - pour 2021

### **1. Le contexte international, national et local**

#### **1.1. Le contexte international et européen**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2 en Chine puis à son développement dans le reste du monde, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restriction imposées pour y faire face.

Les gouvernements pour enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie ont eu recours à des mesures de confinement dans un premier temps.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de forts rebonds au 3ème trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été dans le monde, l'Europe est confrontée depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au 4ème trimestre.

Chiffres de la COVID 19 : au 10 janvier 2021, la France comptait 67 599 décès.

Après une chute vertigineuse du PIB, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été passant de - 11,8% au trimestre 2 à + 12,7% au trimestre 3 (- 4,3% sur un an). Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019.

Les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés.

Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4ème trimestre, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction...).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds d'euros) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

De son côté la BCE (Banque Centrale Européenne) a réagi rapidement et significativement :

elle a augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros, créé le programme PEPP de politique monétaire, assoupli les conditions pour alimenter les banques en liquidités, maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB devrait chuter à environ - 8% en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

## **1.2. Le contexte national et régional**

L'économie française a été durement touchée par la pandémie de COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9% au trimestre 1, le PIB a chuté de 13,7% au trimestre 2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre puis à des couvre-feux. L'activité économique se contracte à nouveau au 4ème trimestre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2ème trimestre, - 8% étant attendu au 4ème trimestre.

Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7% en 2021.

Les conséquences sur le marché du travail sont lourdes, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant et génère une destruction massive d'emplois. Au 3ème trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage s'élevait à nouveau à 9%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards d'euros pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe.

Comprenant 3 axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. L'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5% en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale, induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute du prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1% en 2019, l'inflation française devrait à peine atteindre 0,5% en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6% en 2021.

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises, atteignant des niveaux record.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3ème trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative pour 2020.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE (Banque Centrale Européenne). En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

### **1.3. Le contexte local**

Cette pandémie a aussi eu des répercussions sur les finances des entités publiques locales. Certaines dépenses n'ont pas été réalisées, mais des dépenses supplémentaires (achat de masques, protection pour les agents, gel hydro alcoolique etc) et des recettes en diminution (par exemple certains services publics fermés, fermeture aussi de certains établissements, réduction des capacités d'accueil, etc) étaient constatées.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, l'enjeu est de favoriser la reprise économique en 2021 par l'investissement contenu dans les budgets communaux.

Pour rappel, l'année 2018 a été marquée par le transfert de certains services du CCAS à la Ville.

Le CCAS gère la compétence petite enfance et jeunesse.

Le secteur petite enfance comprend : - un établissement d'accueil du jeune enfant « la coccinelle »  
- un relais d'assistantes maternelles.

Le CCAS gère en outre un accueil de loisirs sans hébergement.

Concernant l'organisation administrative desdits services, l'autonomie de gestion du CCAS était relative puisque de nombreux services de la Ville étaient d'ores et déjà mutualisés. Le rattachement de la politique petite enfance et jeunesse au sein d'une même collectivité permet de poursuivre les objectifs de la Ville en matière de continuité du parcours éducatif, de cohérence de l'organisation et d'accroître la lisibilité auprès des partenaires (CCAS, Trésor Public, ...).

Pour l'ensemble de ces raisons, le secteur petite enfance et jeunesse a été transféré du CCAS à la commune à compter du 01 janvier 2018.

Ces services sont désormais intégrés dans les budgets de la Ville, certains indicateurs étant ainsi en augmentation pour la ville et en diminution pour le CCAS.

#### **1.4. La loi de finance pour 2021**

Le projet de loi de finances pour 2021 a été adopté définitivement.

La loi de finance tient compte du contexte de la crise sanitaire de 2020. Elle prend en compte l'augmentation continue de la dette publique et en parallèle elle annonce un plan de relance.

Le budget 2021 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le gouvernement.

La loi de finance 2021 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et d'importantes mesures de soutien à l'investissement par le biais du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans.

Il porte sur 3 priorités, la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Les principales mesures envisagées par le gouvernement :

- Baisse des impôts de production :
  - Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions : objectif de favoriser la relance économique et augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.
  - Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise.
  - Exonération de CET en cas de création ou extension d'établissement : cet article propose l'ouverture d'une nouvelle possibilité d'exonération temporaire de contribution foncière des entreprises (CFE) pour une durée de 3 ans. Cette mesure contribuera au soutien de la reprise et à l'accroissement de l'activité des entreprises. Ce dispositif est optionnel et conditionné à une délibération des collectivités.
  - Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements : ces paramètres n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973 et ne sont plus adaptés à la réalité économique. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises.
- Simplification de la taxation de l'électricité : à partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec

les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique.

- La dotation globale de fonctionnement est stable en 2021 avec un montant de 26,8 milliards d'euros, 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements.
- Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme : ces taxes étaient gérées précédemment par les directions départementales des territoires (DDT), le processus de liquidation et de recouvrement de cette taxe dysfonctionne.
- Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : l'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année N, en 2022 pour celles qui sont en N+1 et en 2023 pour celles en N+2.
- Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019 avec un montant de 1,8 milliards d'euros.
- L'enjeu de cette loi est de favoriser la reprise économique par l'investissement.

Le BP 2021 de la Ville de Saint-Symphorien-d'Ozon a été établi en tenant compte de tous ces éléments économiques. Ainsi, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est très importante pour les années à venir.

Le BP 2021 de la Ville prévoit une subvention de 110 861 € pour le budget du CCAS afin de permettre l'équilibre de celui-ci. **Le montant de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté en 2021 permet de diminuer le montant de la subvention de la ville. Les services rattachés sont pris en charge directement dans le budget de la commune.**

Le CCAS n'a pas d'emprunt dans son budget et ne prévoit pas d'en prendre un pour 2021.

Le CCAS prévoit 4 000 € de subventions aux associations, dont le COS, le Secours Catholique, le Secours populaire, les Amis de Châteaueux, l'AI SPA.

Il prévoit aussi le versement d'une subvention de 58 468 € au budget de l'Aide à Domicile.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de réfléchir et valider les axes 2021 que le Conseil d'Administration du CCAS souhaite retenir.

Mais avant de prévoir 2021, il semble indispensable de citer les chiffres 2020.

Le compte administratif 2020 du CCAS se compose comme suit :

**Recettes de fonctionnement :**

- Prévu : 151 450 € dont 30 161,67 € d'excédent des années précédentes
- Réalisé : 126 730,04 €

**Dépenses de fonctionnement :**

- Prévu : 151 450 €
- Réalisé : 137 877,04 €

**Résultat de fonctionnement :**

- -11 147 € pour l'exercice 2020

soit un résultat de clôture en fonctionnement cumulé avec les années antérieures de **19 014,67€**.

**Recettes d'investissement :**

- Prévu : 18 986 €
- Réalisé : 1 045,05 €
- 

**Dépenses d'investissement :**

- Prévu : 18 986 €
- Réalisé : 4 202 €

**Résultat 2020 en investissement:**

- - 3 156,95 €

soit un résultat cumulé d'investissement avec les années antérieures de **+ 10 908,89 €**.

**Exceptionnellement ce résultat d'investissement sera repris en section de fonctionnement**

**soit un résultat total cumulé pour les 2 sections (Fonctionnement et investissement) de 29 923,56 €**

**Pour le budget primitif principal 2021**

**Recettes de fonctionnement :**

- Prévu : 170 468 € dont 29 923.56 € d'excédent cumulé

**L'excédent d'investissement est repris exceptionnellement en recettes de la section de fonctionnement, ceci est permis pour l'année 2021 par le gouvernement suite aux frais supplémentaires liés à la covid 19. Ceci permet de diminuer la subvention de la ville et limiter l'impact sur le budget communal.**

**Dépenses de fonctionnement :**

- Prévu : 170 468 €

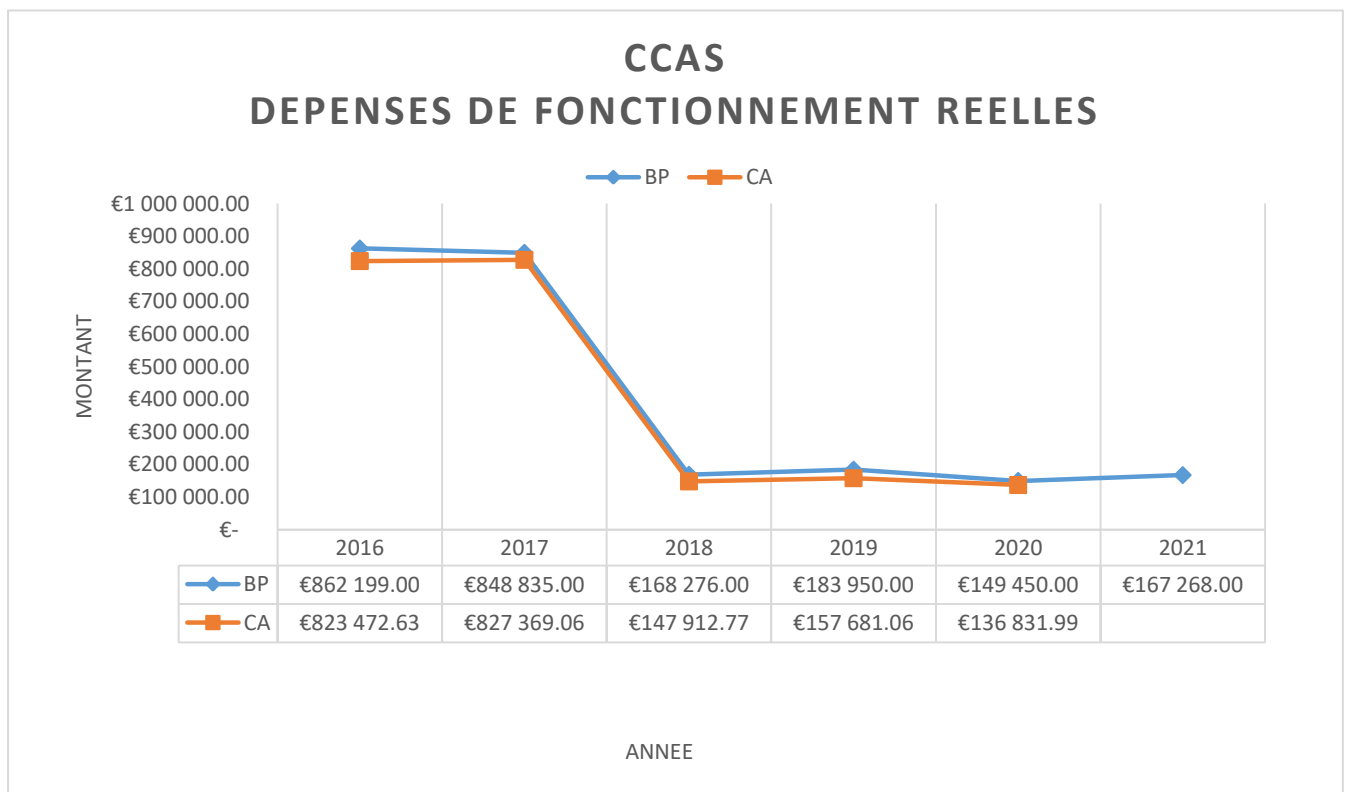
**Recettes d'investissement :**

- Prévu : 6 100 € dont 0 € d'excédent cumulé

**Dépenses d'investissement :**

- Prévu : 6 100 €

Le budget général 2021 s'élève donc à **176 568 €** en dépenses et en recettes pour les deux sections (fonctionnement et investissement)



### **Le budget primitif 2021 :**

#### **en dépenses principales de fonctionnement se décompose comme ci-après :**

-Les charges à caractère général s'élèvent à 38 100 € dont 24 800 € d'alimentation (colis et repas des personnes âgées, colis d'urgence,...)

-les autres services extérieurs pour 7 000 € (Aispa portage de repas, halte paisible,...)

-les charges de personnel et frais pour 57 700 €

-les autres charges de gestion 70 968 € (7 500 € aides, 58 468 € subvention de fonctionnement versée à l'Aide à Domicile, 4 000 € subventions,...)

#### **en recettes principales de fonctionnement se décompose comme ci-après :**

-subvention de la ville : 110 861 €

-autres produits de gestion courante : 26 200 € (remboursement frais administratifs du budget Aide à Domicile)

-excédent de fonctionnement : 29 923,56 €

### **Le budget d'Aide à Domicile (SAD)**

Le compte administratif 2020 du SAD se décompose comme suit :

#### **Recettes d'exploitation :**

- Prévu : 244 692 €
- Réalisé : 203 593,82 € dont 35 991,57 € d'excédent des années précédentes

#### **Dépenses d'exploitation :**

- Prévu : 244 692 €
- Réalisé : 204 561,77 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : - 36 959.52 €, soit un déficit de clôture en fonctionnement cumulé avec les années antérieures de - 967,95 €**

Pas d'investissement sur ce budget.

#### **Pour le budget 2021 : .**

#### **Recettes d'exploitation :**

- Prévu : 227 468 € dont 0 € d'excédent de fonctionnement

#### **Dépenses d'exploitation :**

- Prévu : 227 468 € dont 967,95 € de déficit de fonctionnement

Pas d'investissement en 2021 sur le budget SAD.

Le budget du Service d'aide à domicile est composé de 97.24 % de charges de personnel.

Pas d'emprunt sur le budget Aide à Domicile.

## AIDE A DOMICILE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES

